



## Lettre d'information du Collectif Quel Pont pour Tilff ?

### Collectif *Quel pont pour Tilff ?*

Rue de la Charrette, 141

4130 Tilff

T 04.388.3919

[info@cqppt.be](mailto:info@cqppt.be) - [www.cqppt.be](http://www.cqppt.be)

Le 7 août 2016

Bonjour,

Annoncée sans la date dans notre dernière lettre, la soirée d'information du *Collectif Quel Pont pour Tilff* aura lieu le jeudi 15 septembre 2016 à 19 h 30, à la salle paroissiale de l'Amirauté, quai de l'Ourthe 1 (entrée libre) : nous expliquerons notre point de vue, échangerons sur les enjeux de ce projet et les recours au Conseil d'État que le Collectif a déposés.

Ce 29 juillet 2016, le Collectif a déposé un 2<sup>e</sup> recours au Conseil d'État à propos du permis lui-même, en complément au recours déjà déposé à propos de l'autorisation de modification des voiries communales (voir notre [lettre du 4 mars 2016](#)). Vous trouverez ce nouveau recours sur notre site : [télécharger ce recours en annulation](#) (PDF, 34 pages - Le Collectif remercie vivement Maître Xavier Close pour l'élaboration de ces recours).

L'argumentation du recours tient en 5 points (« moyens ») dont voici quelques éléments :

1. Le permis d'urbanisme doit être invalidé en raison de fautes du Service public de Wallonie (SPW) dans son traitement des recours citoyens contre l'autorisation de modification de la voirie communale accordée par le Conseil communal.
2. L'étude d'incidences a été faite pour un projet différent, celui dit de la « rocade-ter ». Deux années après son achèvement, une annexe y a été ajoutée pour traiter de la « variante » du « pont-passerelle », un projet qui à ce moment n'était qu'une esquisse et pour lequel il n'existait ni plans, ni demande de permis. Dès lors, l'étude d'incidences ne peut-être qu'imprécise, voire même inexacte. Il y a violation d'une série de dispositions du Code de l'environnement et de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information du public.
3. Il est question ici du devoir de l'autorité de veiller à la conservation et au développement du patrimoine culturel, naturel et paysager. Le dossier d'urbanisme constitué ne permet pas de vérifier la conformité du projet par rapport à ces critères, notamment du fait d'une très nette insuffisance en termes de vues et plans représentatifs du projet ou, pire, par la présence de photomontages ne correspondant pas au pont autorisé par le permis.
4. Le 4<sup>e</sup> point de l'argumentation porte sur la mobilité en lien avec la gestion qualitative du cadre de vie et, en particulier, le fait que la suppression du passage à niveau risque d'avoir une incidence importante en matière de circulation dans le centre du village de Tilff, un risque démontré par le dossier administratif et par le Plan communal de mobilité du Secteur Ourthe-Ambève-Condroz de 2003. Les conséquences de cette augmentation, en termes de nuisances pour les habitants, n'ont pas été analysées, ni prises en compte.
5. Selon le CWATUPe, un phasage des travaux n'est « pas envisageable lorsque la non-réalisation de la totalité du projet serait dommageable pour le bon aménagement des lieux ». Or le permis ne prévoit la réalisation d'éléments essentiels comme le boulevard urbain, l'aménagement des parkings Brunsode et du Saucy et l'extension de la place Roi Albert que dans la seconde phase des travaux, le délai entre les 2 phases étant excessif (en réalité, la réalisation de cette 2<sup>e</sup> phase est tout à fait incertaine).

*Pour ses actions de sensibilisation et d'information et pour mener à bien ces recours, le Collectif (qui travaille bénévolement) a besoin de votre soutien financier.*

Tout don même minime sera le bienvenu ; les donateurs pourront à leur demande consulter les comptes du Collectif (les noms des donateurs seront cachés). L'adresse bancaire du Collectif est : BE31 0682 4393 8455, Collectif Pont Tilff.

Merci d'avance de diffuser cette lettre dans votre cercle d'amis.

Pour le Collectif,  
Francis Leboutte